

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Cession de bien meuble

Décision D-2024-115

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute « décision de cession de biens meubles » ;
- **Considérant** la mise en vente du matériel sur AGORASTORE (n° de produit Agorastore : 57) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder la cage barre, banc incliné et poids de marque « Désign corporel », à [REDACTED]

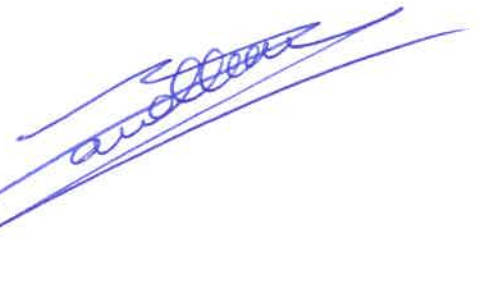
ARTICLE 2 : La cession est effectuée pour un montant de [REDACTED]

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 23/04/2024

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Marolleau', written over a diagonal line.

Transmis en préfecture le24 AVR. 2024.....

Notifié ou publié le24 AVR. 2024.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.